



Limitez le gaspillage!

Soyez écoresponsables et contribuez à préserver notre source d'approvisionnement en eau potable

Les différents procédés nécessaires au traitement de l'eau représentent des coûts de production considérables

Réduire votre consommation contribue ainsi au bien-être financier de votre municipalité



Municipalité de
Saint-Charles-de-Bellechasse

RESTRICTIONS SUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE

RÈGLEMENT N° 94-020



**Chaque
petit geste
compte!**

www.saint-charles.ca

RESTRICTIONS SUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE

RÈGLEMENT N° 94-020

Arrosage d'une nouvelle pelouse ou d'un nouvel aménagement

Ces règles sont applicables sur une période de 15 jours suivant le début des travaux.

Numéros civiques	Permission
Pairs	Entre 20h et minuit Journées où la date est un chiffre pair
Impairs	Entre 20h et minuit Journées où la date est un chiffre impair

* À noter que l'arrosage d'une nouvelle pelouse en plaques est permis en tout temps le jour de sa mise en place.

Arrosage de la végétation

(jardin, potager, boîte à fleurs, plate-bande, etc.)

L'arrosage est permis en tout temps conditionnellement à l'utilisation d'un boyau d'arrosage à fermeture automatique.

Lavage des automobiles

Le lavage est permis en tout temps conditionnellement à l'utilisation d'un boyau d'arrosage à fermeture automatique.



Piscine et spa

Utilisation de l'eau	Permission
Régularisation d'une piscine ou d'un spa	Entre 19h et 6h tous les jours
Remplissage d'une nouvelle piscine, d'un nouveau spa ou installation d'une nouvelle toile (pour maintenir la forme de la structure)	Entre 19h et 6h tous les jours

Abri d'automobile, trottoir, patio, mur extérieur d'un bâtiment

Le lavage du pavage, du pavé d'interblocs, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1er avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant leur nettoyage.

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec le bureau municipal par courriel à : info@saint-charles.ca ou par téléphone au : **418-887-6600**

**INTERDIT
EN TOUT
TEMPS**

**Ruissellement
de l'eau, arrosage
de la neige ou
du pavage**

**Arrosage
de pelouses
existantes**

Tout contrevenant est passible d'une amende minimale de **500\$**.